

Titan Cement International SA

Rue de la Loi 23, 7^e étage, bte 4,

1040 Bruxelles

Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

En date du 14 mai 2020

Des actionnaires représentant 55 947 499 actions sur un total de 82 447 868 actions , soit un quorum de 67,86 %, ont participé valablement à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, qui s'est tenue à distance conformément à l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020.

L'Assemblée générale a débattu et pris des décisions sur les points suivants à l'ordre du jour :

On notera que les points 1 et 2 de l'ordre du jour concernent la présentation du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et qu'aucune approbation n'était requise.

Point 3 : Approbation des comptes annuels réglementaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale a approuvé les comptes annuels réglementaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par 55 675 217 voix.

Des actionnaires représentant 77 969 voix ont voté contre et des actionnaires représentant 194 313 voix se sont abstenus.

Point 4 : Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approbation de la nouvelle Politique de rémunération de la Société

L'Assemblée générale a approuvé le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que la nouvelle Politique de rémunération de la Société, approuvée précédemment par le Comité de rémunération, par 55 453 449 voix.

Des actionnaires représentant 494 050 voix ont voté contre.

Point 5 : Décharge des membres du Conseil d'Administration de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de leurs tâches pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale a déchargé les membres du Conseil d'administration, à savoir Nikolaos Birakis, Alexios Komninos et Spyridon Hadjinicolaou jusqu'au 19 juillet 2019 et Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Takis-Panagiotis Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Leonidas Kanellopoulos, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Petros Sabatacakis, Stylianos Triantafyllides, Maria Vassalou, Vassilios Zarkalis et Mona Zulficar, de toute responsabilité découlant de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, par 55 703 017 voix.

Des actionnaires représentant 244 482 voix se sont abstenus.

Point 6 : Décharge du réviseur d'entreprises de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de ses tâches pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale a déchargé le réviseur, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont le siège social est sis à 1932 Woluwe-Saint-Étienne, Boulevard de la Woluwe 18, représenté par Marc Daelman, de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, par 55 702 242 voix.

Des actionnaires représentant 775 voix ont voté contre et des actionnaires représentant 244 482 voix se sont abstenus.

Point 7 : Approbation de la nomination par le Conseil d'Administration de Dimitrios Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant

L'Assemblée générale a approuvé la nomination de Dimitrios Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant de la Société à compter du 19.3.2020 en vue d'achever la durée de mandat de Takis-Panagiotis Canellopoulos, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2022 portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que la rémunération de son mandat conformément aux décisions de l'assemblée annuelle des actionnaires, par 55 947 499 voix, soit 100% des voix représentées à l'Assemblée générale.

Point 8 : Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et associations, de dispositions octroyant des droits à des tiers susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société.

L'Assemblée générale a approuvé, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et associations, les dispositions octroyant des droits à des tiers susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société,

(A) inclus dans les accords ci-dessous :

a. un accord de facilité de 300 000 000 EUR daté initialement du 10 avril 2017, modifié et reformulé par un accord complémentaire du 5 décembre 2019, entre Titan Global Finance Plc en qualité d'emprunteur original et d'agent du débiteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant original, Titan Cement International S.A. en qualité de nouvelle entité mère, emprunteur supplémentaire et garant supplémentaire, et HSBC Bank plc en qualité d'agent ;

b. un accord de facilité de 50 000 000 EUR daté initialement du 4 juin 2019, modifié et reformulé par un accord d'amendement et de reformulation du 17 décembre 2019, entre Titan Global Finance Plc en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire, Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant et Itau BBA International plc en qualité de prêteur.

c. un accord de facilité de 17 000 000 EUR daté du 11 février 2020 entre ANTEA CEMENT Sh.A. en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company S.A. et Titan Cement International S.A. en qualité de garants et Raiffeisen Bank Sh.A. en qualité d'emprunteur ;

d. un accord de facilité de 35 000 000 USD daté initialement du 30 novembre 2016, modifié et reformulé par un accord d'amendement et de reformulation du 10 mars 2020, entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant original et démissionnaire, Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant et Wells Fargo Bank en qualité de prêteur ;

e. un accord de facilité de 40 000 000 USD daté initialement du 1 juillet 2014, tel que modifié, entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant original et démissionnaire, Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant et HSBC Bank USA en qualité de prêteur.

f. un accord de facilité de 20 000 000 EUR à conclure au plus tard en octobre 2020 entre Titan Global Finance plc en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité d'emprunteur et de garant, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant et BNP Paribas S.A. en qualité de prêteur ;

g. un accord de facilité de 50 000 000 USD daté à conclure au plus tard en octobre 2020 entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Citibank en qualité de prêteur ;

h. un accord de facilité engagée à reconduction automatique de 270 000 000 livres égyptiennes daté du 28 mars 2018 et arrivant à échéance en mars 2021, tel que modifié/à modifier, entre Beni Suef Cement Company S.A.E. en qualité d'emprunteur, HSBC Bank Egypt S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

i. un accord de facilité engagée à reconduction automatique de 500 000 000 livres égyptiennes daté de mars 2018 et arrivant à échéance en mars 2021, tel que modifié/à modifier, entre Beni Suef Cement Company S.A.E. en qualité d'emprunteur, Bank Audi S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

j. un accord de facilité à reconduction automatique de 250 000 000 livres égyptiennes daté du 24 février 2015, tel que modifié le 25 février 2020 et tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en août 2020, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur et Qatar National Bank en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

k. un accord de facilité engagée à reconduction automatique de 400 000 000 livres égyptiennes daté du 19 septembre 2017, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en septembre 2022, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur, Ahli United Bank S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

l. un accord de facilité engagée à reconduction automatique de 200 000 000 livres égyptiennes daté du 19 septembre 2017, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en septembre 2020, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur, HSBC Bank Egypt en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

m. un accord de facilité à reconduction automatique de 150 000 000 livres égyptiennes daté du 11 mai 2016, tel que modifié le 30 juillet 2019 et tel que modifié/à modifier en juillet 2022, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur, HSBC Bank Egypt en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

n. un prêt à terme en lek albanais de 411 000 000 ALL daté d'avril 2019 tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en février 2023, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Raiffeisen Bank Albania, en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

o. une facilité de crédit à reconduction automatique en lek albanais de 558 680 000 ALL datée du 7 mars 2019, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en mars 2022, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Alpha Bank Albania Sha en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

p. un prêt à terme en lek albanais de 899 300 000 ALL daté du 7 mars 2019, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en mars 2023, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Alpha Bank Albania Sha en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

q. un accord de facilité de 4 000 000 EUR daté du 29 novembre 2016 tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en décembre 2020 entre Adocim Marmara Cimento Beton Sanayi ve Ticaret AnonimSirketi en qualité d'emprunteur, CITIBANK N.A. Jersey branch en qualité de prêteur, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

r. un accord de facilité de 17 000 000 BGN daté du 14 février 2019 et arrivant à échéance en décembre 2020 tel que modifié/à modifier entre Zlatna Panega Cement AD en qualité d'emprunteur et Raiffeisenbank (Bulgaria) EAD, Titan Cement Company S.A. en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International S.A. en qualité de nouveau garant ;

s. un acte fiduciaire supplémentaire ou tout autre acte ou accord à exécuter en lien avec l'admission de Titan Cement International S.A. en tant que garant supplémentaire pour les 300 000 000 EUR de billets garantis à 3,50 % à échéance 2021 et les 350 000 000 EUR de billets garantis à 2,375 % à échéance 2024 émis par Titan Global Finance plc et garantis par Titan Cement Company S.A. ; et

(B) qui sont ou sont susceptibles d'être inclus dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :

i. lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations bilatérales, « club deal » ou d'opérations de financement syndiqué, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, d'actions-obligations ou d'instruments similaires [y compris par le biais d'un placement privé], d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé aux fins générales de l'entreprise et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, la financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, investissements, opérations de refinancement et distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 EUR (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ; ou

ii. conclut ou garantit toute opération sur dérivé dans le cadre normal de l'activité de la Société et/ou de n'importe laquelle de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin d'offrir une protection contre les fluctuations d'un taux ou d'un cours ou d'en tirer un avantage,

par 55 147 023 voix.

Des actionnaires représentant 597 068 voix ont voté contre et des actionnaires représentant 203 408 voix se sont abstenus.

Point 9 : Procuration

L'Assemblée générale accorde procuration à MM. Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, Mme Sophie Rutten et Mme Susana Gonzales, agissant chacun de manière indépendante, pour rédiger, exécuter et signer tous documents, instruments, actes et formalités et pour leur donner toutes les instructions nécessaires et utiles pour mettre en œuvre les résolutions susmentionnées, y compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ainsi que du rapport annuel et du rapport du réviseur d'entreprises s'y rapportant, à la Banque Nationale de Belgique, et l'accomplissement de toutes les formalités de publications nécessaires, avec le droit de déléguer, par 55 947 499 voix, soit 100 % des voix représentées à l'Assemblée générale.